



Demande de certificat d'autorisation relative aux préparations et mélanges de précurseurs de catégorie A ou B

En application des dispositions de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et du Règlement sur les précurseurs
(available in English)

Avis de confidentialité

Les informations personnelles que vous fournissez à Santé Canada se font conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada. Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et Règlement sur les précurseurs, articles 48 et 76. Vos renseignements personnels seront utilisés dans le traitement de la demande de certificat d'autorisation relative aux préparations et mélanges de précurseurs de catégorie A ou B. Ces informations peuvent être utilisées pour fournir des rapports à la direction. Ces informations peuvent aussi être utilisées à des fins de recherche, de planification, de vérifications et d'évaluation. Dans certains cas restreints et situations particulières, vos renseignements personnels pourraient être divulgués sans votre consentement conformément au paragraphe 8(2) de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le refus de fournir les renseignements demandés entraînera le refus de traiter la demande. Cette collecte de renseignements personnels est décrite à l'adresse.

[Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux Santé Canada.](#) Vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels, de demander l'accès à vos renseignements personnels et de les corriger. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces droits, veuillez communiquer avec le Coordinateur de la protection des renseignements personnels à Santé Canada à hc.privacy-vie.privee.sc@canada.ca. Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée si vous estimez que vos renseignements personnels ont été traités de façon inappropriée.

2 | Demande de certificat d'autorisation relative aux préparations et mélanges de précurseurs de catégorie A ou B.

1. Demandeur

Dénomination sociale ou nom du demandeur					
Adresse postale				Ville	
Province/État		Pays			Code postal
Numéro de téléphone			Adresse courriel		
Licence/Numéro d'inscription (le cas échéant)					

2. La personne qui produit la préparation ou le mélange (si différente du demandeur)

Dénomination sociale ou nom du demandeur					
Adresse postale				Ville	
Province/État		Pays			Code postal
Numéro de téléphone			Adresse courriel		
Licence/Numéro d'inscription (le cas échéant)					

3. Préparation ou mélange

Nom	Composition chimique	Nom de marque ou Marque Commerciale

Veuillez soumettre une demande distincte pour chaque préparation ou mélange.

3 | Demande de certificat d'autorisation relative aux préparations et mélanges de précurseurs de catégorie A ou B.

4. Composition qualitative

Précuseur(s) de catégorie A et/ou B :

Autre(s) ingrédient(s) chimique(s) :

Veuillez cocher la case si vous avez joint des pages supplémentaires

5. Composition quantitative

Précuseur(s) de catégorie A et/ou B :

Autre(s) ingrédient(s) chimique(s) :

Veuillez cocher la case si vous avez joint des pages supplémentaires

6. Propriétés physiques

Préparation/Mélange :

Précurseur(s) de catégorie A et/ou B :

Veuillez cocher la case si vous avez joint des pages supplémentaires

7. Propriétés chimiques

Préparation/Mélange :

Précurseur(s) de catégorie A et/ou B :

Veuillez cocher la case si vous avez joint des pages supplémentaires

5 | Demande de certificat d'autorisation relative aux préparations et mélanges de précurseurs de catégorie A ou B.

8. Méthode analytique pour déterminer la pureté et la stabilité

Veuillez cocher la case si vous avez joint des pages supplémentaires

9. Utilisation prévue

Veuillez cocher la case si vous avez joint des pages supplémentaires

6 | Demande de certificat d'autorisation relative aux préparations et mélanges de précurseurs de catégorie A ou B.

10. Justification de la demande d'exemption, y compris les principes scientifiques (p. ex. nombre et description des étapes nécessaires pour extraire le(s) précurseur(s))

Veuillez cocher la case si vous avez joint des pages supplémentaires

11. L'attestation de la personne qui produit la préparation ou le mélange (si différente du demandeur)

Je certifie par la présente, qu'à ma connaissance, la préparation/mélange susmentionnée est composée de telle manière que le précurseur qui s'y trouve ne peut en être extrait facilement et que la préparation/mélange ne peut être utilisée dans la production d'une substance désignée.

Nom de famille	
Prénom(s)	
Titre du poste	
Signature:	Date: (JJ/MM/AAAA)

12. L'attestation du demandeur

Je certifie par la présente, qu'à ma connaissance, la préparation/mélange susmentionnée est composée de telle manière que le précurseur qui s'y trouve ne peut en être extrait facilement et que la préparation ne peut être utilisée dans la production d'une substance désignée.

Je certifie par la présente, également que l'information fournie dans la présente demande est exacte et complète.

Nom de famille	
Prénom(s)	
Titre du poste	
Signature:	Date: (JJ/MM/AAAA)

Veuillez noter que le titulaire d'un certificat d'autorisation relative aux préparations et mélanges de précurseurs de catégorie A ou B doit, sur demande, fournir une copie du certificat à toute personne exerçant une activité en rapport avec la préparation ou le mélange auquel le certificat s'applique. En outre, toute personne qui importe ou exporte un précurseur de classe A ou exporte un précurseur de classe B qui est une préparation ou un mélange mentionné dans le certificat d'autorisation doit s'assurer que l'envoi est accompagné d'une attestation d'autorisation en vertu de l'article 49 ainsi que le numéro de certificat.

13. Soumission

Veuillez retourner la demande dûment remplie, accompagnée de tous les documents exigés, à l'adresse suivante :

Bureau des substances contrôlées
Division des autorisations
I.A. 0300B
161 Goldenrod Drwy
Ottawa Ontario
K1A 0K9

Pour toutes questions concernant cette demande, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante: hc.precursors-precurseurs.sc@canada.ca

Liste de vérification devant accompagner la demande d'exemption relative aux préparations et mélanges de précurseurs de catégorie A ou de catégorie B

Cette liste de vérification est fournie pour vous aider à inclure tous les renseignements exigés dans votre demande de certificat d'autorisation relative aux préparations et mélanges de précurseurs de catégorie A ou B. En fournissant tous les renseignements demandés, vous éviterez des retards inutiles dans le traitement de votre demande. Veuillez noter que les demandes incomplètes seront retournées.

Veuillez inclure les renseignements suivants dans votre demande :

Section 3	L'information indiquant la préparation ou le mélange est incluse (Les articles 48(1)(c)(i) et 76(1)(c)(i) du RP).
Section 4	L'information indiquant la composition qualitative de la préparation ou du mélange est incluse (Les articles 48(1)(c)(ii) et 76(1)(c)(ii) du RP).
Section 5	L'information indiquant la composition quantitative de la préparation ou du mélange est incluse (Les articles 48(1)(c)(ii) et 76(1)(c)(ii) du RP).
Section 6	L'information indiquant les propriétés physiques de la préparation ou du mélange est incluse (Les articles 48(1)(c)(iii) et 76(1)(c)(iii) du RP).
Section 7	L'information indiquant les propriétés chimiques de la préparation ou du mélange est incluse (Les articles 48(1)(c)(iii) et 76(1)(c)(iii) du RP).
Section 8	L'information indiquant la méthode d'analyse pour évaluer la pureté et la stabilité est incluse (Les articles 48(1)(c)(iv) et 76(1)(c)(iv) du RP).
Section 9	L'information indiquant l'usage prévu de la préparation ou du mélange est incluse (Les articles 48(1)(c)(v) et 76(1)(c)(v) du RP).
Section 10	L'information indiquant la description et le nombre des étapes nécessaires pour extraire le précurseur de la préparation ou du mélange est incluse (Les articles 48(1)(e) et 76(1)(e) du RP).
Section 11	La demande est signée par la personne qui produit la préparation ou le mélange (si différente du demandeur) (Les articles 48(1)(d), 48(1)(e), 76(1)(d) et 76(1)(e) du RP).
Section 12	La demande est signée par le demandeur (Les articles 48(2) et 76(2) du RP).